



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e-mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2018

Etaient présents : Mrs NUNEZ Léopold – LAPLACE Thierry – CHABARD Pascal – LOVATY Roland - LAPLANCHE Jean-François - JABOIN Jean-Baptiste - CHASTANG Eddy – Mr MONGARET Jean-Pierre - Mmes HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – TACHON Martine.

Absents ayant donné procuration : Mme COQUET Eliane à Mr LOVATY Roland – Mme DROUHAULT Nathalie à Mr LAPLACE Thierry - Mr CHAUCHOT Michel à Mr MONGARET Jean-Pierre – Mme TRALLI Patricia à Mme HEBRARD Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine.

Le procès verbal de la précédente réunion pour lequel aucune observation n'est formulée est adopté.

1 - Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (F.I.C.T.)

Le conseil communautaire a voté le 18 juin 2015 (délibération n° 6) la prolongation du fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT) pour 2015. Cette décision garantit la continuité de l'aide de Vichy Val d'Allier aux communes dans un contexte de préparation d'un pacte fiscal et financier (volet 3 du projet d'agglomération), lequel rend nécessaire la redéfinition du cadre de soutien de Vichy Val d'Allier aux investissements portés par les communes. Il est essentiel que ce futur dispositif, basé sur l'équité et la solidarité territoriale, soit mis en œuvre par des critères lisibles, objectifs et peu nombreux.

Le dispositif 2015 du FICT est prolongé selon les mêmes modalités que celui d'origine voté en avril 2013. La nouveauté est qu'il permet de cumuler le montant annuel de l'aide en une ou plusieurs fois sur la période 2015-2020 incluse. Cette disposition, sollicitée par plusieurs communes, permettra un accompagnement significatif pour les projets particulièrement structurants pour le territoire. Ce dispositif a été étendu et renforcé par l'adoption du pacte fiscal et financier de solidarité lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Parmi les projets retenus lors de la séance du 8 mars 2018 du conseil communautaire, figure le projet de réfection de la toiture d'un bâtiment communal pour la commune de CREUZIER LE NEUF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 18 juin 2015 prolongeant le dispositif FICT 2013-2015 pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n°9C du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au pacte fiscal et financier de

solidarité et portant modification du FICT 2015-2020,

Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 8 mars 2018 programmant le projet de réfection de la toiture d'un bâtiment communal pour CREUZIER LE NEUF au titre du FICT,

Vu le projet d'agglomération 2015-2025 adopté le 18 juin 2015,

Le conseil communautaire ayant arrêté les principes, les montants, le règlement administratif et financier du FICT, il est désormais nécessaire que le conseil municipal de CREUZIER LE NEUF délibère sur :

- le plan de financement global et le calendrier prévisionnel de l'opération retenue au titre du FICT lors de la séance du 8 mars 2018 du conseil communautaire de Vichy Communauté. Le plan de financement indique les autres cofinancements sollicités ou attribués.
- l'acceptation des modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT
- l'autorisation donnée au Maire pour signer le contrat FICT

Le plan de financement global du projet de réfection de la toiture d'un bâtiment communal est le suivant :

Coût prévisionnel : 9 352.50 € HT

	DEPENSES HT	RECETTES	
acquisition	9 352.50		
FICT		4 676	50 %
Autofinancement		4 676.50	50 %
TOTAL HT	9 352.50	9 352.50	100 %

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Travaux en juin 2018

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le plan de financement du projet de réfection de la toiture d'un bâtiment communal,
- **d'accepter** les modalités du dispositif FICT 2015-2020, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la période à laquelle est attribuée le FICT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat FICT avec Vichy Communauté.

2 –Projet éducatif territorial 2018-2021

La commune de Creuzier le Neuf, suite à la réforme des rythmes scolaires, avait mis en place un projet éducatif territorial (PEdT) en 2015. Ce PEdT est arrivé à son terme.

Un nouveau projet doit être voté par le Conseil Municipal. Il concerne le territoire de la commune, les enfants accueillis dans les écoles mais également les enfants domiciliés sur la commune de Creuzier le Neuf (le mercredi au centre d'accueil de loisirs).

Le Projet éducatif territorial sera mis en place dans le cadre du centre d'accueil de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires à savoir :

les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30,

le mercredi de 7 h 15 à 18 h 30

La commune a décidé depuis de nombreuses années de consacrer une place importante à l'enfant en tant que citoyen de la commune, en complémentarité de sa famille, de son milieu scolaire et de son environnement.

Elle tiendra compte de l'évolution de l'enfant en fonction de son milieu familial et scolaire.

Elle souhaite offrir un accueil périscolaire et extrascolaire de qualité dans un cadre de vie semi rural comme le pratiquent les communes faisant partie de notre agglomération.

La commune favorise la mise en place des outils (pointage rigoureux des enfants à leur arrivée et leur départ.....) et des protocoles (fermeture portail, communication d'informations relatives aux enfants...) permettant un accueil sécurisé et sécurisant pour les familles.

Elle propose un accueil qui reflète le professionnalisme de l'équipe et révèle ses compétences.

Sur le plan financier, la commune de Creuzier le Neuf mettra en œuvre les moyens financiers pour maintenir la qualité de l'accueil périscolaire et extrascolaire et proposer différentes activités.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet éducatif annexé pour la période 2018-2021

3 -ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2018-2019 périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Une déclaration du centre d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif doit être formulée auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) et la PMI (protection maternelle et infantile).

Le centre est ouvert durant la période scolaire du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019; les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

La commune dispose de personnes qualifiées pour encadrer les enfants accueillis.

La mise en place de cette structure permet un partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales.

Une convention ainsi que des contrats enfance et temps libre ont été signés.

Il y a également lieu de fixer les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pour l'année 2018-2019. La commission « enfance Jeunesse » réunie le 12 juin 2018 a émis un avis favorable pour maintenir les tarifs 2017-2018, à savoir :

Les tarifs hebdomadaires proposés sont les suivants :

- enfant fréquentant le matin : 5,30 € / semaine (1.06 €/ mat)
- enfant fréquentant le soir : 8,48 € / semaine (2.12 €/ soir)
- enfant fréquentant le matin et le soir : 13,78 € / semaine

Pour les enfants fréquentant le centre régulièrement certains jours de la semaine (exemple lundi – mardi) le tarif semaine sera calculé au prorata du nombre de jours selon la fréquentation du matin ou du soir ou du matin et soir.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture du centre d'accueil de loisirs périscolaire selon les horaires et les tarifs ci-dessus pour l'année 2018-2019.

4 - ouverture de l'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif 2018-2019, extrascolaire (le mercredi)

Une déclaration du centre d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif doit être formulée tous les ans auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population) et la PMI (protection maternelle et infantile).

Le centre est ouvert durant la période scolaire du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019, les mercredis toute la journée.

La commune dispose de personnes qualifiées pour encadrer les enfants accueillis.

La mise en place de cette structure permet un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiale.

Une convention et des contrats enfance temps libre ont été signés.

Les critères d'ouverture du centre sont les suivants :

- accueil des enfants au centre toute la journée avec repas
- accueil des enfants au centre le matin ou l'après midi (avec ou sans repas : à définir)

Le centre sera ouvert de 7 h 15 à 18 h 30.

Le coût de cette prestation appliqué sera le barème de la C.A.F. selon le plafond des ressources (revenu perçu par la famille) auquel il y aura lieu de rajouter le prix du repas suivant le cas.

La commission communale Enfance Jeunesse réunie le 12 juin 2018 est favorable à l'ouverture du centre d'accueil collectif durant la période scolaire du 5 septembre 2018 au 3 juillet 2019, les mercredis toute la journée.

En ce qui concerne le prix du repas, il est proposé de le maintenir à 3.10 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture du centre d'accueil les mercredis toute la journée pour l'année scolaire 2018-2019 selon les critères exposés ci-dessus et de fixer le coût du repas à 3.10 €.

5 - autorisation de vente d'un pavillon de la SEMIV

A la demande de Madame la Préfète de l'Allier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette dernière doit se prononcer sur la vente du pavillon locatif social situé 42 Rue des Etelles à Creuzier le Neuf.

Au vu de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la cession de ce pavillon doit être soumise à consultation de la commune d'implantation du logement locatif social ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la cession du pavillon de la SEMIV situé 42 Rue des Etelles sur la commune.

6 - Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2018

Pour le financement du bulletin municipal 2018, la commune n'aura pas recours à un prestataire mais effectuera les démarches pour son compte pour la publicité.

Les tarifs pour les encarts publicitaires proposés aux entreprises sont identiques à 2017 et sont les suivants (TTC) :

Encarts en couleur :

1/16^{ème} de page : 85,00 €

1/8^{ème} de page :130,00 €

Après délibération, avec 10 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

*** approuve les tarifs ci-dessus proposés,**

*** et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet effet**

Informations et questions diverses

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019

N° 062 : Mme BEURRIER épouse BROUSSE Ghislaine

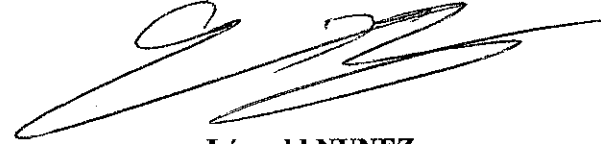
N° 598 : Mme PERISSE Carole

Monsieur Mongaret Jean-Pierre souhaite consulter les documents concernant les taxes foncières. Monsieur le Maire répond qu'étant donné qu'il n'est pas membre de la commission communale des impôts directs, il ne peut pas en être destinataire. Il peut par contre consulter le rôle annuel afférent à cette taxe.

Monsieur Mongaret a questionné Monsieur le Maire sur les chiffres annoncés sur le journal « la Semaine de l'Allier » concernant les finances communales.

Réponse de Monsieur le Maire : ce sont les chiffres présentés et approuvés par Monsieur le Percepteur lors du vote du budget en conseil municipal du 27 mars 2018. « *Si vous aviez été présent ce jour là, Monsieur le Percepteur aurait pu répondre à toutes vos questions* ».

La séance est levée à 19h18.



Léopold NUNEZ

Pour information : Une nouvelle fois, Monsieur Lovaty a cherché à se faire remarquer en commission n°2 et au conseil communautaire sur le dossier de modification du PLU de Creuzier le Neuf. Ce dernier a dénigré Monsieur le Maire Léopold Nunez et sa majorité en faisant part d'un manque de démocratie et de transparence dans ce dossier puisque aucune information ne lui a été apportée par Vichy Communauté ou la mairie.

Les services de l'agglomération lui ont fait remarquer que la demande de modification a été délibérée en conseil communautaire lors de la séance du 22 juin 2017 et débattue à plusieurs reprises en commission n°2.

Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mars au 19 avril 2018 en mairie et une publicité dans les journaux, sur les panneaux d'affichage et sur le site communal, la modification a été approuvée le 14 juin 2018 par le conseil communautaire et elle est exécutoire depuis le 22 juin 2018.

Comme à son habitude, Monsieur Lovaty fait étalage de sa mauvaise foi.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Juin 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 62

Votants : 71 (dont 9 procurations)

N°32

OBJET :

PLU DE LA
COMMUNE DE
CREUZIER LE NEUF

MODIFICATION N°2

APPROBATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) – M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L153-38 et L153-41 à L153-44,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Neuf approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2013,

Vu la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Neuf approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté, en date du 22 juin 2017, prescrivant la modification du PLU de Creuzier-le-Neuf,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes en date du 13 décembre 2017, ne soumettant pas à évaluation environnementale la présente procédure de modification du PLU de Creuzier-le-Neuf,

Vu la décision en date du 23 janvier 2018 de Monsieur le président du tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jean-Pierre Chaverou, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté N°2018-11 du Président de Vichy Communauté, en date du 21 février 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Creuzier-le-Neuf,

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la commune de Creuzier-le-Neuf du 19 mars au 19 avril 2018 inclus,

Vu les avis émis par : la Chambre d'Agriculture de l'Allier, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, le Conseil Départemental de l'Allier et le Préfet de l'Allier,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, lequel a émis un avis favorable sans réserves sur le projet de modification du PLU,

Vu la commission urbanisme valant, conférence intercommunale des maires, réunie le 5 juin 2018 afin de présenter les avis des personnes publiques associées, le rapport du commissaire enquêteur et les modifications apportées au projet de modification N°2 du PLU de Creuzier-le-Neuf avant approbation,

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Creuzier-le-Neuf ci-annexé,

Considérant que le projet de modification N°2 du PLU de Creuzier-le-Neuf a pour objet de :

- Modifier le phasage de l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur « Chaume Gadon » situé en cœur de bourg en ouvrant à l'urbanisation la zone AU fermée en lieu et place du secteur AUa ouvert,
- Modifier l'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) sur ce secteur et ajuster le règlement en conséquence,
- Instaurer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des dents creuses en zone UC afin d'assurer une plus grande optimisation du foncier disponible ;

Considérant que ladite modification a entraîné des observations du public révélant notamment la présence de zones humides sur les secteurs Chaume-Gadon et Radurier-Pouhan,

Considérant qu'afin de tenir compte de ces contraintes environnementales, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'ajustements et notamment la mise en place de contraintes surfaciques dans le plan de zonage renvoyant à la protection du patrimoine naturel et paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme,

Considérant que ces ajustements ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Creuzier-le-Neuf, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Creuzier-le-Neuf, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (63 voix pour, 8 abstentions (M. Lovaty, M. Chégut, Mme Bouard, M. Skvor (pouvoir de Mme Semet), M. Pommeray, M. Aguiar (pouvoir M. Guerre), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 14 juin 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

